Département de la HAUTE-SAÔNE

Arrondissement de VESOUL

Conseil Municipal

Réunion du 23 Mars 2022



TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10 Fax 03 84 67 63 52 E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr L'an 2022, le 23 mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle Polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Monsieur Patrice COLINET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames MOUSSARD Françoise – MILLE Eliane - THEVENOT Martine - SARTELET Aurélie - GAUTHERON Martine - DESGREZ Sandra.

Messieurs COLINET Patrice - CLERGET Eric - GUILLAUME Christian - HARTMANN Daniel - HUMBERT Patrick - PANHALEUX Jean-Loup -

PINEAU Jean-Christophe - AVENTINO Patrice - VINCENT Raymond.

<u>Absents excusés</u>: MMES LAMBERT Catherine (a donné procuration à Mme DESGREZ Sandra) - THIBAULT Virginie - POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne. M. HENRIOT Jean-Marc (a donné procuration à M. HARTMANN Daniel).

Madame Martine GAUTHERON a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Vente d'une parcelle au lotissement « Tiers Gauthier »
- Acquisition d'une parcelle à MONTARLOT (354 YI n°202)
- Cession de terrains à la Société « Ages et Vie Habitat »
- Commande groupée Défibrillateurs automatiques
- Convention SICAE
- Investissement station météo
- Plan d'animation des captages
- Plans de Financement :
 - Maison France Services
 - Logements locatifs
 - Travaux 2ème étage du pôle Frida KAHLO
 - Travaux d'accessibilité à Champlitte-la-Ville
- Vente d'une maison située 28 rue du Chirurgien Boy (122 AL n°219)
- Questions diverses

(Débats sur les projets d'énergies renouvelables – Acquisition terrains Lambert)

M. le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 24 Février 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des voix.

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Appel à projets du SIED 70 « Maîtrise de l'énergie des bâtiments »

Il y a lieu de retirer une délibération à l'ordre du jour :

- Plan d'animation des captages

2022-030 Vente d'une parcelle au lotissement « Tiers Gauthier »

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur GOEPP Marc, qui souhaite acquérir le lot n° 8 au lotissement « Tiers Gauthier » à CHAMPLITTE, d'une contenance de 868 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇔ accepte de vendre à Monsieur GOEPP Marc le lot n°8 au lotissement « Tiers Gauthier » moyennant la somme de 13 020,00 € TTC.

2022-031 Acquisition d'une parcelle à MONTARLOT (354 YI n°202)

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Madame NEE Bénédicte, qui souhaite vendre à la Commune, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée 354 YI n°202 à Montarlot-les-Champlitte au lieudit « Outre l'Eau ». Cette parcelle, sur laquelle est implantée le Lavoir de Montarlot, est entretenue depuis de nombreuses par la commune de Champlitte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée 354 YI n°202 pour l'euro symbolique.

2022-032 Cession de terrains à LA SOCIETE « AGES & VIE HABITAT » Complément de la délibération 2021-107 en date du 06/09/2021

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir les lots à bâtir n° 9, 10 et 11 du lotissement communal « Les Tiers Gauthier », sur les parcelles cadastrées AK 386, AK 387 et AK 388 d'une superficie de 2703 m² environ, tel que repéré en rouge sur l'extrait cadastral ci-après :

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 33 $000\,\mathrm{C}$.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 33 000 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales.
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de Champlitte

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AK 386, 387 et 388 portants sur le projet ci-dessus décrit,
- Autorise la cession des parcelles cadastrées AK 386, 387 et 388 d'une emprise de 2703 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 33 000 € et droits d'enregistrement,

Mandate Monsieur le Maire *ou son représentant*, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

(Certains élus demandent l'allongement de la durée d'exploitation ainsi que le partage des dépenses pour la signalétique).

2022-033 Commande groupée - défibrillateurs automatiques

Monsieur le Maire fait part que la CC4R propose une commande groupée pour l'acquisition de défibrillateurs automatiques à toutes les communes de la CC4R. La CC4R se chargerait de la commande des appareils, solliciterait les services de l'Etat pour l'attribution de subventions et solliciterait ensuite les communes concernées à verser à la CC4R le reste à charge du coût du (ou des) appareil(s) après déduction des éventuelles subventions perçues. Le prix d'un appareil est estimé à 748€HT/ 897.60€TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'engager la commande de 3 appareils auprès de la CC4R,
- d'engager la commande de 3 coffrets muraux,
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette commande à la CC4R,
- de reverser à la CC4R le reste à charge du coût du (ou des) appareil(s) après déduction des éventuelles subventions perçues,

(Les élus demandent des formations pour l'utilisation des défibrillateurs).

2022-034 Renouvellement convention de servitude : Délibération ajournée

2022-035 Investissement Station Météo

Dans le cadre du plan d'animation de protection des captages, la chambre d'agriculture propose une action complémentaire qui consiste à acquérir une station météo.

L'objectif est:

- d'optimiser l'épandage local de produits phytosanitaires notamment grâce à l'optimisation des conditions hygrométriques pour l'épandage de nuit.
- Permettre aux exploitants lointains d'anticiper leurs déplacements sur le secteur de Champlitte.

Ces équipements qui contribuent à la réduction des impacts sur les zones de captages sont pris en charge à 70% par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à acquérir la Station Météo pour un montant de 700.00 € HT et souscrire à
 l'abonnement d'accès au réseau pour la somme de 200€/an.
- Sollicite la subvention allouée pour ce type d'investissement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

2022-036 Plan de Financement Maison France services

Monsieur le Maire expose que le bâtiment communal sis 3 rue de l'église accueille actuellement 2 logements insalubres et inoccupés au 1^{er} et 2^{ème} étage + au rez de chaussée La Poste et le tri postal.

Suite à des délibérations prise en 2021 l'équipe municipale a décidé la création d'une Maison France Services accueillant l'Agence Postale Communale et conserve le Tri postal au rez de chaussée et la réhabilitation des 2 logements en étage.

Le planning prévisionnel des travaux va se faire en 2 tranches maximum afin de pouvoir livrer la Maison France Service au plus tôt (1ère semaine octobre) et les logements en février 2023.

Le montant total de ces aménagements et maîtrise d'œuvre s'élève à 479 661 €

Il est nécessaire de déposer deux demandes de subventions pour ces projets :

- Pour la Maison France Services (MFS) au rez de chaussée du bâtiment communal incluant : MFS, agence postale communale, tri postal
- Pour les 2 logements

AMENAGEMENT D'UNE MAISON France SERVICES

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

au 22/03/2022

	Montant	
	prévisionnel HT	
	[en euros]	
Travaux (10 lots)	181 558.03	
Maîtrise d'œuvre	19 000.00	
Etudes	625.83	

	Montant prévisionnel [en euros]	Taux
Etat - DETR	89 004.16	44%
La Poste	30 000.00	15%
SIED 70	41 942.93	21%
Auto-financement :	40 236.77	20%

Total	
général	201 183.86
prévisionnel	

201 183.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

€

- adopte le projet
- arrête les modalités de financement prévisionnel ou définitif tel que présenté ci-dessus
- sollicite les subventions allouées pour ce type d'opération :
 - * DETR (44 %): soit 89 004.16 €
 - * La POSTE (15%): 30 000 €
 - * SIED 70 (21%) : 41 942.93 €
 - (L'équipement matériel de l'Agence Postale sera pris en charge par La POSTE).
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions soit
 40 236.77 €

2022-037 Plan de Financement Logements Locatifs

Monsieur le Maire expose que le bâtiment communal sis 3 rue de l'église accueille actuellement 2 logements insalubres et inoccupés au 1^{er} et 2^{ème} étage + au rez de chaussée La Poste et le tri postal.

Suite à des délibérations prise en 2021 l'équipe municipale a décidé la création d'une Maison France Services accueillant l'Agence Postale Communale et conserve le Tri postal au rez de chaussée et la réhabilitation des 2 logements en étage.

Il est nécessaire de déposer deux demandes de subventions pour ces projets :

- Pour la Maison France Services (MFS) au rez de chaussée du bâtiment communal incluant : MFS, agence postale communale, tri postal
- Pour les 2 logements

REHABILITATION 2 LOGEMENTS (au-dessus MFS)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

au 22/03/2022

	Montant prévisionnel HT [en euros]
Travaux (10 lots)	253 602.97
Maîtrise d'œuvre	24 000.00
Etudes	874.17

	Montant prévisionnel [en euros]	Taux
Etat - DETR - DSIL	164 724.64	59%
SIED 70	58 057.07	21%
Auto-financement :	55 695.43	20%

Total général prévisionnel : 278 477.14 €

278 477.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet
- arrête les modalités de financement prévisionnel ou définitif tel que présenté ci-dessus
- sollicite les subventions allouées pour ce type d'opération :

* DETR/DSIL (59 %): soit 164 724.64 €

* SIED 70 (21%) : 58 057.07 €

- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions soit
 55 695,43 €
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2022-038 Plan de financement - Travaux 2ème étage du Pôle Frida Kahlo Délibération ajournée

2022-039 Plan de financement - Travaux d'accessibilité Champlitte-la-Ville : Délibération ajournée

2022-040 Vente d'une maison située 28 rue du Chirurgien Boy (cadastrée AL n°219)

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Viktoria GORLOVA, qui souhaite acquérir la maison sise 28 rue du Chirurgien Boy à CHAMPLITTE, cadastrée 122 AL n°219.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Accepte de vendre à Madame Viktoria GORLOVA la maison cadastrée 122 AL n°219 moyennant la somme de 25 000 €.

2022-041 Appel à projets du SIED 70 «Maitrise de l'énergie des bâtiments »

Monsieur le Maire expose que le SIED 70 peut contribuer financièrement aux travaux de rénovation thermique de bâtiments dans le cadre de son appel à projets MDE.

Sous réserve de démontrer une économie énergétique ainsi que financière et d'installer des matériels approuvés, Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70.

Monsieur le Maire propose de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique du bâtiment Communal (3 rue de l'église à Champlitte) dans le cadre de cet appel à projets.

Le projet comprend :

(descriptif opération) Descriptifs des travaux envisagés :

- a) Aménager l'actuel bureau de poste avec l'espace France Services, l'espace Poste, deux bureaux de confidentialité, tous les équipements nécessaires (informatiques, coffre, rangements, ...), toilettes, ... labellisé Maison France Services
- b) Aménager l'actuel espace réservé aux facteurs pour y loger l'activité de préparation de distribution du courrier et des WC mutualisés avec la MFS. A priori, les boîtes postales ne seraient pas réinstallées.
- c) Profiter de la réhabilitation des deux logements communaux situés au-dessus du bureau de poste (projet Soliha) pour récupérer l'entrée de ces logements et les mettre à disposition de l'espace France Services.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé de l'opération	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Travaux	435161 €	Subventions (80%)	383728,80 €
Étude et Maîtrise d'œuvre	44500 €	Autofinancement (20%)	95932,20 €
Total HT	479661 €	Total HT	479661 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) VALIDE le projet de rénovation énergétique tel que décrit par Monsieur le Maire,
- 2) APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter la candidature de la commune pour la rénovation énergétique du Bâtiment Communal (3 rue de l'église à Champlitte) telle que décrite ci-dessus à l'appel à projets « Maitrise de l'énergie des bâtiments » du SIED 70.
- 4) **MANDATE** au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue.